

Epargne à long terme & épargne pension

CuraNova ou Classique

Conditions applicables à partir du 1 janvier 2025

I. Dispositions applicables aux contrats CuraNova

TYPE D'ASSURANCE VIE

CuraNova: Assurance vie de la branche 21 à primes flexibles avec taux d'intérêt annuel garanti et participation bénéficiaire variable.

GARANTIES

- En cas de vie de l'affilié au terme de la convention : la réserve acquise (épargne accumulée)
- En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat: la réserve acquise du contrat à la date du décès

RENDEMENT

➤ Taux d'intérêt garanti

- Les versements de primes génèrent des intérêts à partir de leur réception définitive sur le compte bancaire de Curalia.
- Taux d'intérêt garanti, appliqué sur la réserve au jour le jour : 1% net.
- Pour les primes versées, le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Toute modification du taux en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues après la modification.
- Pour offrir une meilleure rémunération à votre nouvelle épargne, le taux d'intérêt appliqué en 2025 sur les primes versées est fixé à 2,50% NET. Toute modification du taux en cours d'année ne sera applicable qu'aux primes reçues après la modification.
- Ce taux d'intérêt est appliqué aux versements de primes après déduction des frais d'entrée.
- Curalia fixe au plus tard le 31/12 le taux d'intérêt garanti d'application sur la totalité de la réserve pour l'année calendrier suivante.

➤ Participation bénéficiaire

- La participation bénéficiaire est variable d'année en année et non garantie. Elle est déterminée chaque année, selon le plan de Participation Bénéficiaire Curalia déposé à la BNB, en fonction des résultats de l'association et est approuvée par l'Assemblée Générale.
- Curalia n'est ni légalement ni contractuellement obligé d'accorder une participation bénéficiaire et le droit à la Participation Bénéficiaire pour un contrat individuel est du ressort de la décision discrétionnaire de Curalia.
- La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée
- La participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée et est capitalisée selon les mêmes règles que les primes.

RENDEMENT DU PASSÉ

Année	Intérêt garanti NET	Participation bénéficiaire	Rendement global net
2017	1,25 %	0,65 %	1,90 %
2018	1,00 %	1,00 %	2,00 %
2019	1,00 %	0,75 %	1,75 %
2020	1,00 %	0,60 %	1,60 %
2021	0,60 %	0,80 %	1,40 %
2022	0,55 %	0,45 %	1,00 %
2023	0,60 % - 1,50%	0,90%	1,50 % - 2,40%
2024	0,70% - 2,25%	1,10 %	1,80 % - 2,25 %
2025	1,00 % - 2,50 %		

Le taux d'intérêt variable est appliqué à l'ensemble de la réserve. A partir du 1 janvier 2025, le taux d'intérêt appliqué sur les primes versées est de 2,50% NET.

Le rendement global net, composé du taux d'intérêt NET annuel garanti et de la participation bénéficiaire attribuée, est calculé après déduction des frais de gestion sur la réserve.

Le rendement ne tient pas compte des frais d'entrée et des taxes.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir

FRAIS D'ENTRÉE - FRAIS DE GESTION

2,95% sur chaque versement

0,345% sur la réserve par an

II. Dispositions applicables aux contrats Classiques

TYPE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie de la branche 21 à primes flexibles et au taux garanti. La souscription de ce type de contrat n'est plus possible depuis le 1/10/2017 mais des primes peuvent être versées sur les contrats existants.

GARANTIES

- En cas de vie: garantie d'un rendement minimum par la capitalisation des primes au taux minimum garanti en vigueur au moment du paiement des différentes primes;
- En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat: la valeur acquise du contrat à la date du décès;

RENDEMENT

- Taux d'intérêt garanti
 - Le taux d'intérêt est appliqué aux versements de primes après déduction des frais d'entrée ;

- Les versements de primes génèrent des intérêts à partir de leur réception définitive sur le compte bancaire de Curalia.
 - Pour les primes versées, un taux d'intérêt minimum est garanti pendant toute la durée du contrat.
 - Taux d'intérêt garanti actuel : 1% (en vigueur sur les primes versées jusqu'à communication d'un éventuel nouveau taux);
 - Les versements des primes futures bénéficieront du taux d'intérêt garanti en vigueur au moment du versement.
- Participation bénéficiaire
 - La participation bénéficiaire est variable d'année en année et non garantie. Elle est déterminée chaque année, selon le plan de Participation Bénéficiaire Curalia déposé à la BNB, en fonction des résultats de l'association et est approuvée par l'Assemblée Générale.
 - Curalia n'est ni légalement ni contractuellement obligé d'accorder une participation bénéficiaire et le droit à la Participation Bénéficiaire pour un contrat individuel est du ressort de la décision discrétionnaire de Curalia.
 - La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée
 - La participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée et est capitalisée selon les mêmes règles que les primes.

RENDEMENT DU PASSÉ

Année	Intérêt garanti NET	Participation bénéficiaire	Rendement global net
2015	1,50 %	0,75 %	2,25 %
2016	1,60 %	0,00 %	1,60 %
2017	0,90 %	1,00 %	1,90 %*
2018	0,75 %	1,25 %	2,00 %*
2019	0,75 %	1,00 %	1,75 %*
2020	0,75 %	0,85 %	1,60 %*
2021	0,60 %	0,80 %	1,40 %*
2022	0,55 %	0,45 %	1,00 %*
2023	0,60 %	0,90 %	1,50 %*
2024	0,70%	1,10 %	2,25 %*
2025	1,00 %		

*ou l'intérêt garanti moyen s'il est plus élevé

Le taux d'intérêt appliqué sur les primes est celui en vigueur au moment du paiement des primes.

Le rendement global net, composé du taux d'intérêt NET annuel garanti et de la participation bénéficiaire attribuée, est calculé après déduction des frais de gestion sur la réserve.

Le rendement ne tient pas compte des taxes.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

FRAIS D'ENTRÉE - FRAIS DE GESTION

4,95% sur chaque versement
0,35% sur la réserve par an

III. Dispositions applicables à tous les contrats

DURÉE

- Le terme du contrat Epargne pension est fixé au 65ème anniversaire ou, le cas échéant, au décès de l'assuré. Si l'âge du preneur d'assurance à la signature du contrat est de 55 ans ou plus, la durée du contrat est d'au moins 10 ans.
- Le terme d'une assurance vie individuelle est fixé au choix du preneur entre son 65ème et son 80ème anniversaire ou, le cas échéant, le décès de l'assuré. La durée initiale du contrat est de minimum 8 ans

FRAIS DE SORTIE

En cas de sortie anticipée à 60 ans: 5% (diminue d'1% par an durant les 5 dernières années du contrat). Pas de frais de sortie au terme, en cas de sortie anticipée d'un contrat prolongé à son échéance initiale ni en cas de liquidation suite au décès de l'assuré.

FISCALITÉ

Les paiements de primes ne sont pas obligatoires. Le minimum par versement est de 50 EUR et de 100 EUR par an.

Les primes sont soumises à une taxe d'abonnement de 2%, sauf l'épargne pension.

Si les conditions sont remplies, les primes sont déductibles d'impôt. La réduction d'impôt est fixée à 30% de la prime versée (à augmenter des taxes communales).

Le plafond fiscal pour l'épargne à long terme est 2.450 EUR.

Exception pour l'épargne pension: la déduction fiscale dépend de la somme versée.

Jusqu'à 1.050 EUR, la déduction fiscale est de 30% de la prime versée et jusqu'à 1.350 EUR la déduction fiscale est de 25% du montant versé (à augmenter des taxes communales).

La participation bénéficiaire est soumise à une taxation de 9,25% l'année de son attribution sauf pour l'épargne pension qui est exonérée de cette taxe. La partie du capital provenant des participations bénéficiaires n'est pas imposée au terme du contrat.

Taxation du montant dès qu'une police a donné lieu à un avantage fiscal.

Un impôt de 8% sur l'épargne pension et un impôt de 10% sur l'assurance vie individuelle (hors participation aux bénéfices) sont dus sur la réserve acquise au 60ème anniversaire de l'assuré, sauf pour les contrats conclus à partir de 55 ans, où la taxation a lieu au 10ème anniversaire du contrat. Au décès de l'assuré, le capital est imposé au taux de 8% pour l'épargne pension ou 10% pour l'assurance vie individuelle (à majorer des taxes communales).

En cas de rachat anticipé, la taxation peut atteindre 33% (plus les taxes communales).

INFORMATION

Les conditions générales sont disponibles sur www.curalia.be et sur demande auprès de votre gestionnaire.

Dans le courant du second trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur la valeur acquise par son contrat au 31 décembre de l'année précédente et sur les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

L'épargne pension et l'assurance vie individuelle sont des assurances vie soumises au droit belge avec un taux d'intérêt garanti du type branche 21. Ces contrats sont garantis par le fonds de garantie sur base d'une règle de protection applicable pour les assurances vie de la branche 21 et qui s'élève à 100.000 EUR par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance.

PLAINTES

Les plaintes peuvent être adressées à notre service plaintes via plaintes@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, Rue des Deux Eglises 33 à 1000 Bruxelles.

Si une solution ne peut être trouvée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus 35 à 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as.

Cette fiche d'information financière décrit les modalités d'application à la date du 1 janvier 2025.